

## LE ROLE DU SYNDIC DANS LES CONTENTIEUX PRIVATIFS

Conforme à l'article 3 du décret n° 2016-173 du 18 février 2016 relatif à la formation continue des professionnels de l'immobilier pour le renouvellement des cartes professionnelles

### DURÉE

1 journée en distanciel synchrone collectif (visioconférence) de 7 heures - De 9 h 30 à 13 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

### PUBLIC VISÉ

- Syndic de copropriété et administrateur de biens
- Aucun prérequis nécessaire

### OBJECTIFS

- **Appréhender les enjeux pour le Syndicat des copropriétaires dans le cadre de contentieux à priori privés et agir en conséquence**

### MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

- Exposé animateur la projection de documents ou graphiques
- des questions-réponses avec les participants permettant de jauger le degré de compréhension et de valoriser les échanges.
- La formation sera dispensée en visioconférence via l'outil Zoom
- La formation sera animée par Me Charles DULAC : Avocat au barreau de Paris spécialisé dans l'accompagnement des administrateurs de biens et syndic de copropriété

### CONTENU DE LA FORMATION *(Les durées ci-dessous sont données à titre indicatif et sont susceptibles de varier)*

#### DÉBUT DE LA FORMATION : 9h30

##### Accueil (15 min)

Présentation par le CEPSO  
Tour de table et évaluation des niveaux

##### Point sur la déontologie des professionnels de l'immobilier (1h)

Remise du code de déontologie  
Rappel des fondamentaux  
Questions – Réponses

##### Les contentieux de mutation de lots

Les mutations à titre gracieux : succession, donation...

Les mutations à titre onéreux

### **Les contentieux locatifs**

Le rôle du Syndicat des copropriétaires : l'action subrogatoire du Syndicat des copropriétaires

Les risques de conflit d'intérêts : agence syndic, agence gestionnaire ?

### **Les contentieux de sinistralité**

La phase préalable : les référés preventifs et sinistralité

La phase amiable ou contentieuse : à l'issue de l'expertise, le suivi des accédit et le rapport de l'expert permettent d'avoir une mémoire du dossier et de décider de poursuivre sur un terrain amiable ou un contentieux.

### **Les contentieux du voisinage**

Sur l'utilisation des parties communes spéciales

Sur les constructions privatives

### **Les risques pour le Syndicat des copropriétaires et le syndic en cas d'inaction**

**FIN DE LA FORMATION : 17h30**

#### **SUIVI ET ÉVALUATION**

- Afin de suivre l'exécution de l'action de formation, le centre de formation édite un relevé de connexion mentionnant le temps de présence du stagiaire contresigné par le formateur.
- À l'issue de la formation, une fiche d'évaluation est remise aux stagiaires, elle permet de déterminer si celui-ci estime avoir atteint les objectifs fixés sur le présent programme et ce qu'il va mettre en place à l'issue de la formation.

#### **COÛT DE FORMATION**

- 360 € TTC (Sociétaire SOCAF) / participant (soit 300€ HT)
- 420 € TTC (Non sociétaire SOCAF) / participant (soit 350 € HT)
- Tarifs dégressifs sur les inscriptions en fonction du nombre de journées de formations prises.

#### **ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Dans le cas où le stagiaire présenterait des difficultés d'accès à sa formation, pour raison de handicap, permanent ou provisoire, même léger, merci de nous en informer dès l'inscription afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place pour adapter la formation à sa situation.

*Dernière mise à jour : 3 septembre 2024*